



Critères d'évaluation de Gavi pour les demandes SVN en 2017

VPH
RR

Les informations spécifiques concernant les demandes VPH et rougeole-rubéole sont fournies dans des directives distinctes.

1. Fonctionnement de base du forum de coordination national (comité de coordination inter-agences pour la vaccination/comité de coordination du secteur de la santé (CCIA/CCSS) ou entité équivalente) intégrant une approche participative pour l'élaboration de la demande.

- Le forum de coordination est-il fonctionnel/actif dans la direction, la surveillance et la transparence du programme PEV (des investissements de Gavi au minimum) et a-t-il été impliqué de manière appropriée dans le processus d'élaboration de la demande ?
- Le forum de coordination est-il représentatif d'un éventail de parties prenantes impliquées dans le secteur national de la santé et de la vaccination, ayant la compétence et l'autorité adéquates (gouvernement, donateurs principaux, entités de mise en œuvre principales, OSC) ?
- Le forum de coordination adhère-t-il aux pratiques de gouvernance de base, comprenant l'élaboration et la communication de TDR officiels et de procès-verbaux, et le respect du quorum lors des réunions ?
- La demande à Gavi a-t-elle été élaborée en collaboration avec l'éventail des parties prenantes impliquées dans le secteur national de la santé et de la vaccination (gouvernement, donateurs principaux, entités de mise en œuvre principales, OSC) ?
- Le groupe technique consultatif national sur la vaccination (GTCV) a-t-il émis un avis sur l'introduction du nouveau vaccin ?

La section 5.2 fournit les informations concernant les exigences relatives au fonctionnement de base d'un forum de coordination de niveau national.

2. Analyse basée sur des données probantes de l'état actuel du programme de vaccination et de santé et forte mise en corrélation avec le soutien demandé.

- Les objectifs de couverture proposés sont-ils raisonnables étant donné l'historique de la couverture vaccinale dans le pays ?
- Les enseignements tirés des précédentes introductions/campagnes vaccinales sont-ils reflétés dans la demande en cours ?
- L'introduction/la campagne du nouveau vaccin est-elle reflétée dans le PPAC ? L'introduction/la campagne de nouveaux vaccins est-elle cohérente avec les documents de santé du pays ?

Date du document : Novembre 2016

(Le présent document remplace toutes les versions précédentes)

- Existe-t-il une justification suffisante pour l'introduction du vaccin compte tenu de la charge de morbidité de la maladie et d'autres critères pertinents liés au contexte et à la capacité du pays ?
 - Pour les pays s'approvisionnant directement, existe-t-il une preuve suffisante d'une capacité d'approvisionnement durable ?
 - Si une vaccination est organisée dans le cadre d'une campagne, existe-t-il des preuves montrant que les activités de la campagne contribueront également au renforcement de la vaccination de routine ?
 - Le pays est-il suffisamment préparé à l'introduction du vaccin en termes de capacité de chaîne du froid ?
- 3. Analyse solide des obstacles à l'augmentation de la couverture et au renforcement de l'équité dans l'accès aux services de vaccination et leur utilisation (incluant les problématiques socio-économiques, géographiques et relatives au sexe) et mise en évidence du traitement des problèmes par les actions programmées.**
- Une analyse solide de l'équité vaccinale a-t-elle été réalisée et existe-t-il des plans précis pour traiter les problèmes ?
- 4. Démonstration de la hiérarchisation par ordre de priorité des stratégies et approches à plus fort impact.**
- 5. Description logique et réaliste des plans et budgets des activités, montrant la complémentarité et le non chevauchement de celles-ci entre les différents types de soutien Gavi.**
- Existe-t-il un enchaînement logique en termes d'activités proposées (pour l'introduction du vaccin dans le pays et en particulier les activités SIV) et de lien avec les objectifs planifiés.
 - La demande démontre-t-elle que les exigences de cofinancement seront satisfaites ?
 - La demande démontre-t-elle l'engagement du gouvernement sur le financement durable de la vaccination de routine ?
- 6. Pertinence des mesures planifiées pour réduire les déficits de financement concernés et assurer la pérennité sur le long terme.**
- 7. Cadre de performance de la subvention actualisé et fiable avec proposition d'indicateurs, de références et d'objectifs pour suivre les progrès et résultats.**
- 8. Solidité des modalités de gestion financière du soutien financier direct.**
- Les modalités de gestion financière sont-elles adéquates (par exemple, en termes de capacité, de planification et de systèmes) ?
- 9. Pertinence des efforts du pays pour améliorer la disponibilité, la qualité et l'utilisation des données sur la vaccination.**
- Les informations et éléments concrets apportés permettent-ils de démontrer que le pays adhère aux exigences de Gavi sur la qualité des données et les enquêtes ?

Critères d'évaluation supplémentaires spécifiques aux demandes de vaccin EJ

10a. Prise en compte adéquate de chacune des exigences spécifiques, telle qu'indiquée dans la section 5.3.2, comprenant :

- Une justification claire de l'introduction du vaccin contre l'EJ, utilisant les données disponibles sur la charge de morbidité.
- Pour les pays ne disposant pas de données nationales ou issues de sites témoins sur l'EJ et/ou le syndrome d'encéphalite aiguë (SEA), une description précise, dans le plan d'introduction EJ, du plan visant à mettre en place des systèmes ou mener des enquêtes pour collecter ces données.
- Une description précise de la population cible, de la campagne soutenue par Gavi et de l'introduction dans la vaccination de routine.
- Un plan précis de la campagne EJ et de l'introduction dans le programme de routine après la campagne.
- L'indication de la date estimée de l'introduction dans le programme de routine, et la présentation des plans précis permettant de s'assurer qu'aucune cohorte n'a été oubliée.
- La fourniture des éléments démontrant que le pays est capable de financer l'introduction du vaccin contre l'EJ dans le programme de routine.

Critères d'évaluation supplémentaires spécifiques aux demandes de vaccin MenA

10b. Prise en compte adéquate de chacune des exigences spécifiques, telle qu'indiquée dans la section 5.3.2, comprenant :

- Une demande élaborée conjointement pour l'introduction dans la vaccination de routine et la mini-campagne de rattrapage unique, incluant un PINV détaillé pour chaque stratégie de vaccination.
- Un PA solide et précis, incluant tous les aspects applicables décrits dans la section 5.3.2 et l'annexe 7
- Un rapport d'évaluation du risque établissant l'information épidémiologique sur la circulation du MenA et les données pertinentes, la charge de morbidité, la population cible à risque, accompagné d'une déclaration de l'OMS approuvant le rapport.

Critères d'évaluation supplémentaires spécifiques aux demandes VPC

Aucun critère spécifique supplémentaire ne s'applique aux demandes VPC.

Critères d'évaluation supplémentaires spécifiques aux demandes de vaccin antirotavirus

Aucun critère spécifique supplémentaire ne s'applique aux demandes de vaccin antirotavirus.

Critères d'évaluation supplémentaires spécifiques aux demandes de vaccin antiamaril

10c. Un PA solide et précis, conforme aux orientations décrites dans la section 5.3.2

Date du document : Novembre 2016
(Le présent document remplace toutes les versions précédentes)